

Conditions générales de votre assurance Lab9 Electronics Assurance

Dispositions importantes

En cas de vol ou de dommage accidentel de votre Equipement pendant la Période d’Assurance faisant l’objet des définitions, des exclusions et des conditions générales suivantes, en ce qui concerne sa **cellule Gemini** (« Atlas Gemini ») Atlas Insurance PCC Limited, à sa discrétion et en contrepartie de votre paiement ininterrompu de la prime mensuelle, réparera votre Equipement et vos Accessoires ou remplacera votre Equipement par un appareil ayant des caractéristiques équivalentes. Atlas Gemini peut remplacer votre Equipement par un Equipement neuf ou remis à neuf/niveau.

Champ d’application temporel et spatial

Votre Equipement est garanti pendant toute la durée de votre séjour en Belgique, ou lors d’un séjour temporaire hors du pays.

Définitions

- Accessoires** signifie tout accessoire acheté avec votre Equipement mais ne comprend pas les matériels de montage de vecteur, matériels d’installation fixe, téléchargements de logiciel et de contenu.
- Administrateur** désigne : Aftersales Group B.V., Achter de Tolbrug 151, 5211 SM, ‘s-Hertogenbosch aux Pays-Bas.
- Article(s) de Remplacement** désigne l’équipement et les accessoires payés par Atlas Gemini pour remplacer votre Equipement et vos Accessoires. Les articles de remplacement seront identiques à votre Equipement et à vos Accessoires (à l’exception de la couleur), mais si l’Administrateur ne peut obtenir des remplacements identiques, Atlas Gemini remplacera les articles par un équipement et des accessoires qui, de l’avis de l’Administrateur, sont équivalents aux articles volés ou endommagés. Les équipements de remplacement seront des articles neufs ou réparés.
- Carte d’assurance Lab9 Electronics/Carte** désigne la « carte de rechargement » qui a été achetée à Lab9 en Belgique, au plus tard 7 jours après l’achat de votre Equipement et que vous devez enregistrer pour bénéficier de l’assurance Lab9 Electronics sur notre site internet lab9.smart2cover.be.
- Couverture** La couverture provisoire entre en vigueur après le paiement de la Lab9 Insurance Card auprès du détaillant. Elle est valable pendant 30 jours maximum. La couverture provisoire est suspendue et remplacée par la couverture définitive une fois votre carte enregistrée sur notre site Web Lab9.smart2cover.be. Si votre Lab9 Insurance Card n’est pas acceptée dans les 30 jours qui suivent l’achat de la carte conformément aux conditions normales du contrat d’assurance ou n’est pas totalement enregistrée, la couverture provisoire prend fin à l’issue du délai de 30 jours. Vous ne pouvez bénéficier de la couverture provisoire qu’une fois votre carte correctement enregistrée et que si l’enregistrement a été effectué dans les 30 jours qui suivent l’achat de votre Lab9 Insurance Card.
- Dommage Accidentel/Dommage/Endommagé** désigne : la casse physique, destruction ou défaillance de votre Equipement en raison d’un événement imprévisible causant un dommage physique à l’Equipement et qui l’empêche de bien fonctionner. Dommage accidentel comprend le dommage résultant de l’exposition de votre Equipement à l’eau et à d’autres liquides et le dommage malveillant causé par quelqu’un d’autre que vous.
- Equipement** désigne l’appareil électronique enregistré sur cette police, au plus tard 37 jours après l’achat de Lab9 en état neuf, basé sur son numéro de série unique. L’appareil électronique est décrit dans l’Annexe à cette police.
- Période d’assurance** désigne une durée minimale initiale de douze (12) mois civils et des périodes supplémentaires d’un (1) mois civil et allant jusqu’à une durée totale de soixante (60) mois sous réserve de paiement de la prime mensuelle exigée et à défaut d’annulation de votre police selon les termes de « Nos conditions » ci-dessous. La période d’assurance démarre après l’enregistrement de votre carte de garantie Lab9 Electronics sur notre site internet -lab9.smart2cover.be, rétropectivement à compter de la date d’achat de la carte d’assurance Lab9 Electronics. Une couverture rétroactive limitée en place s’appliquera à la période comprise entre la date l’achat de la carte d’assurance Lab9 Electronics et l’enregistrement de votre Carte sur notre site internet.
- Sans surveillance** si vous (ou une autre personne âgée de plus de 18 ans à qui vous avez confié votre appareil) laissez l’appareil assuré sans surveillance ou n’êtes pas en position d’éviter la soustraction de l’appareil assuré par des personnes non autorisées.
- Terrorisme** signifie tout acte, y compris, notamment, l’usage de la force ou la violence ou de la menace d’une personne ou d’un groupe de personnes, agissant seule(s) ou pour le compte ou dans le cadre d’une organisation ou d’un gouvernement à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires y compris l’intention d’influencer un gouvernement ou d’inquiéter le public ou une partie du public.
- Virus** signifie tout virus, cheval de Troie, vers, bombes ou programme ou logiciel empêchant le bon fonctionnement du système d’exploitation de votre équipement ou du téléchargement de contenu.
- Vol ou volé** désigne la soustraction de votre Equipement par des personnes connues ou non ayant l’intention de vous priver illégalement et définitivement de la possession de votre Equipement.
- Vous/Votre** désigne le titulaire de la police visée à l’Annexe, âgé de plus de 18 ans et toute personne autorisée par le titulaire de la police à utiliser l’Equipement.

Etendue de la couverture

En fonction de votre produit, la couverture de votre Equipement comprendra :

Vol– Votre Equipement et vos Accessoires seront remplacés par un Article de Remplacement
Dommage Accidentel – Votre Equipement sera réparé ou remplacé par un Article de Remplacement
Accessoires – Jusqu’à une valeur maximale de €150 au total pour les Accessoires volés ou endommagés en même temps que votre Equipement
Couverture mondiale – Vous êtes couverts également lors d’un déplacement à l’étranger.

Exclusion

Atlas Gemini ne saurait être tenu responsable de :

1. Dispositions générales – Applicables à toute garantie Vol et Dommage

- Perte d’usage ou frais de rebranchement ou de souscription en tout genre, toute dépense résultant de l’impossibilité d’utiliser votre Equipement ou préjudice autre que les frais de réparation ou de remplacement de votre Equipement.
- Perte ou égarement de votre appareil.
- Dommage aux supports de données externes, tels que cassettes, films, -, disques, DVD, cartes SD, et logiciel
- Les frais de reconstitution de données sur des supports de données internes et externes.
- Charges dont le fabricant, fournisseur ou distributeur sont possibles conformément à leurs obligations contractuelles normales.
- Le Vol ou le Dommage découlant ou dans le cadre du nettoyage, de la réparation, la transformation, la restauration ; le retard, la confiscation ou la détention par ordre d’une autorité du public ou de la Police.
- Vol ou Dommage causé directement ou indirectement par :
 - Une guerre, une invasion, un acte hostile d’un ennemi étranger (guerre déclarée ou non), une guerre civile, une rébellion, une révolution, une insurrection, ou un pouvoir militaire ou usurpé, une nationalisation, une confiscation, une réquisition, une saisie ou destruction par le gouvernement ou une autorité publique ;
 - Des radiations ionisantes ou une contamination radioactive de déchets nucléaires de la combustion de carburant nucléaire ou d’un explosif toxique radioactif ou autres propriétés dangereuses d’un assemblage nucléaire explosif ou composant nucléaire** ;
 - Ondes de pression causées par un aéronef ou d’autres appareils aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques ;
 - Terrorisme, indépendamment d’un autre motif ou événement contribuant simultanément ou à quelque moment que ce soit au préjudice.

- Vol**
 - Le vol d’équipement assuré qui, au moment du vol, n’est pas fourni avec la carte SIM enregistrée auprès de l’administrateur, sauf si la carte SIM a été retirée de l’appareil assuré à des fins temporaires et légitimes.
 - Le vol de votre Equipement non signalé à l’Administrateur et à la Police dans les 72 heures après sa découverte à moins de circonstances atténuantes ;
 - Le vol d’un véhicule à moins d’une effraction évidente dans le véhicule et de la sécurisation votre Equipement dans la boîte à gants ou le coffre de la voiture. Preuve exigée de l’effraction du véhicule ;
- Vol dans un bâtiment à moins que le bâtiment soit bien verrouillé et à moins d’une preuve d’effraction à l’entrée ou la sortie des locaux ;
- Vol de votre Equipement délibérément laissé sans surveillance, à moins de précautions raisonnables prises pour protéger votre Equipement;
- Sauf si, tous les dispositifs de sécurité possible, qui le téléphone mobile assuré offre, avaient été activé au moment du vol ou de la spoliation. Les dispositifs de sécurité sont entre autres « Find my Iphone » pour Apple iPhones et « Find my iPad » pour Apple iPads.
- Le vol de votre équipement causé par le vol à la tire ou à l’arraché de l’appareil sans usage de violence.

3. Dommage

- Tout dommage esthétique de votre Equipement y compris des réparations de la peinture intérieure ou extérieure causées par une éraflure ou un écaillage de la peinture ou de surfaces polies ;
- Tout dommage à votre Equipement, incluant la perte du droit à une garantie standard, causé par un traitement, une réparation et /ou un nettoyage de votre Equipement par vous et/ou un centre de réparation non autorisé par le fabricant ou l’Administrateur.
- Logiciels et lampes défectueuses, cylindres, rubans, batteries, cartes SIM, antennes, kit toner, kit tambour, tête d’impression, et autres pièces, en raison de leur nature et utilisation, faisant l’objet d’une usure et/ou détérioration régulière et rapide ;
- Un Dommage à votre Equipement résultant du défaut d’entretien de votre Equipement ;
- Tout
 - Dommage malveillant à votre Equipement causé par quelqu’un d’autre que vous et non déclaré à l’Administrateur et à la Police dans les 72 heures après sa découverte,
 - autre Dommage à votre Equipement non déclaré à l’Administrateur dans les 14 jours après sa découverte,sauf circonstances atténuantes.
- Tout Dommage à un accessoire, à moins que votre Equipement ne soit endommagé au cours du même événement ;
- Tout Dommage à votre Equipement causé par l’usure, la dépréciation, des insectes, de la vermine, de la moisissure ou des conditions atmosphériques ou climatiques ;
- Dommage à votre Equipement créé par une expérimentation, une surcharge délibérée, un test anormal et /ou usage anormal, ainsi qu’un défaut d’entretien normal ou prescrit ;
- Tout Dommage à votre Equipement causé par un Virus ;
- Tout Dommage causé intentionnellement par vous, ainsi qu’un dommage causé par votre « trouaille. »

Nos conditions

a. Terme de garantie

Une Période d’assurance initiale minimale de douze (12) mois s’appliquera.

Après, le maintien de la garantie de votre police par un prolongation automatique par des Périodes d’assurance supplémentaires d’un (1) mois chacune allant jusqu’à une durée maximale de soixante (60) mois sauf résiliation conformément aux conditions d’Atlas Gemini. Votre prime mensuelle sera prélevée par l’Administrateur par débit direct.

Si l’Administrateur ne peut prélever la prime sur votre compte, il réessaiera automatiquement dans les 30 jours suivants. La garantie sera suspendue durant la période comprise entre la première et la seconde tentatives. Il n’y a pas de garantie pendant cette période de suspension.

Si, au cours de la Période d’assurance minimale initiale, l’Administrateur n’a pas pu prélever la prime après deux essais, la garantie reste suspendue jusqu’au paiement intégral des primes arriérées. Il n’y a pas de garantie pendant cette période de suspension. Si après la Période d’assurance minimale initiale, l’Administrateur n’a pas pu prélever toutes primes de cette Période d’assurance initiale, la police prend fin avec effet immédiat et toutes primes arriérées de la Période d’assurance minimale initiale restent dues.

Si après la Période d’assurance initiale minimale, l’Administrateur ne peut prélever la prime après deux reprises, cette police prendra automatiquement fin.

- Indemnité**

A condition que la valeur de votre Equipement neuf, ne soit pas supérieure à la valeur maximale indiquée sur votre Carte, Atlas Gemini peut décider de

 - réparer votre Equipement et les Accessoires ou de les remplacer par des Articles de Remplacement (qui peuvent être des articles réparés) ; ou
 - de vous payer les frais de fourniture des Articles de Remplacement par Atlas Gemini qui ne sauraient excéder le montant maximal assuré.

Au cas où vous auriez acheté une carte assurée indiquant une valeur maximale inférieure à la valeur de votre Equipement acheté neuf, Atlas Gemini se réserve le droit de refuser votre réclamation.

- Précautions raisonnables**

Vous devez prendre toutes précautions raisonnables pour protéger votre Equipement et le conserver en bon état.

- Ne pas dire la vérité**
 - Si vous (ou quelqu’un agissant pour vous) travestissez la vérité en assurant votre Equipement ou faites une réclamation dans le cadre de votre police que vous savez être fausse ou frauduleusement exagérée ou si vous faites une déclaration pour étayer une plainte en sachant la déclaration fausse ou si vous soumettez un document en appui d’une réclamation en sachant le document falsifié ou faux ou si vous faites une réclamation pour un Vol ou Dommage causé délibérément ou avec l’intention d’escroquer Atlas Gemini, votre réclamation sera refusée et votre police annulée sans préavis et sans remboursement de prime ;
 - Atlas Gemini peut être en droit de vous réclamer le remboursement d’une indemnité déjà versée en vertu de votre police (si nécessaire le coût peut être récupéré par une procédure de recouvrement judiciaire). Atlas Gemini peut aussi avoir le droit de vous demander le coût d’une enquête dans une réclamation frauduleuse en vertu de votre police (si nécessaire le coût peut être récupéré par une procédure de recouvrement judiciaire) et ;
 - Atlas Gemini peut informer la Police, une autorité publique ou réglementaire de la situation. Atlas Gemini peut communiquer les détails de déclarations frauduleuses à d’autres assureurs en les consignat sur un registre de déclarations par lequel les assureurs se communiquent des informations pour prévenir les fraudes.

- Faire une déclaration**

Dès que vous découvrez un incident que vous devez déclarer dans le cadre de votre police vous devez, dans la mesure raisonnablement possible :

- En cas de Vol ou Dommage malveillant causé par quelqu’un d’autre que vous, en informer l’Administrateur et la Police (ou si vous êtes à l’étranger, l’équivalent local de la Police) dans les 72 heures de découverte du vol ou du Dommage et obtenir un numéro d’enregistrement de plainte ou un rapport de Police si nécessaire/exigé. Vous pouvez contacter l’Administrateur au +32-78-156373 ou depuis l’étranger au +32-78-156373.;
- Dans le cas d’une autre déclaration de Dommage en vertu de cette police, informez l’Administrateur dès que possible au plus tard 14 jours après la découverte du Dommage Accidentel. Vous pouvez le faire en appelant l’Administrateur au +32-78-156373 ou si vous êtes à l’étranger +32-78-156373.
- Condition suspensive de la responsabilité d’Atlas Gemini : en cas d’événement occasionnant une réclamation en vertu de votre police, votre Equipement doit être réparé ou remplacé par Atlas Gemini ou un réparateur autorisé désigné par Atlas Gemini. A défaut, toute responsabilité d’Atlas Gemini découlant de cette déclaration est nulle ;
- En déclarant le vol de l’Equipement, Atlas Gemini a le droit de mettre à l’index votre Equipement auprès des autorités compétentes.
- Un formulaire de réclamation ou un complément d’information peut vous être demandé. Un manquement peut entraîner un retard de votre réclamation.

- Votre âge et domicile**

Vous devez âgé d’au moins 18 ans à la date d’achat de votre police et résider normalement en Belgique à la date d’effet de votre police.

- Informer Atlas Gemini d’un changement d’Equipement**

L’adhérant est lui-même responsable pour la transmission opportune des modifications de l’information donnée concernant la police d’assurance réalisée. Ceci concerne les données d’adresse- et les données bancaires de l’adhérant ainsi que les changements concernant le Produit Communiquant. Vous devez informer Atlas Gemini, d’un changement d’Equipement

La présente police est établie par Atlas Insurance PCC Ltd. opérant vis-à-vis de sa cellule Gemini. Société immatriculée au registre de Malte sous le numéro C5601
Siège : 47-50 Ta’ Xbiex Seafront, Ta Xbiex, XBX 1021 Malte. Atlas Insurance PCC Limited est autorisée à exercer une activité commerciale générale par l’Autorité des Services Financiers de Malte en vertu de l’Insurance Business Act de 1998.

dans les 7 jours après l'achat de l'appareil en état neuf. Vous pouvez nous contacter via l'Administrateur par e-mail à Lab9@Aftersalesnl.nl. Atlas Gemini ne sera pas passible du coût de réparation ou de remplacement de l'Équipement non enregistré sur votre police.

h. Annulation de votre police

Vous avez le droit d'annuler votre police pendant un délai de 14 jours à compter de la dernière des deux dates suivantes :

- (i) Le jour où vous êtes informé de la date d'effet de votre police ou
- (ii) Le jour où vous recevez les conditions générales de votre police.

Dès réception de l'avis, vous recevrez un remboursement des primes déjà versées à moins qu'Atlas Gemini ait déjà été notifiée d'une réclamation. Vous devez envoyer votre demande d'annulation par e-mail à Lab9@Aftersalesnl.nl.

Après les 14 jours initiaux, Atlas Gemini est autorisé à annuler votre police au cas où deux réclamations interviennent dans une période continue de 6 mois, et vous ou Atlas Gemini pouvez annuler votre police à la fin de la Période d'assurance et chaque extension de cette période par un préavis réciproque de 15 jours. Atlas Gemini ne remboursera pas la prime de la période de validité de votre police avant cette annulation y compris une durée minimale initiale.

Atlas Gemini a le droit d'annuler votre police immédiatement à tout moment mais pas sans motif sérieux.

i. Modifications de votre police

Atlas Gemini peut modifier les conditions générales de votre police, y compris notamment, la prime, le dépassement de frais, les processus de réclamation ou les droits d'annulation de futures périodes de garantie à tout moment par préavis d'au moins 30 jours.

j. Que faire si vous n'êtes pas satisfait d'Atlas Gemini

Atlas Gemini s'engage à vous fournir un service de qualité et souhaite le maintenir à tout moment. Si vous estimez qu'Atlas Gemini ne vous offre pas un service excellent ou si vous souhaitez faire une demande concernant cette assurance, veuillez prendre contact avec Aftersales Group Limited agissant pour le compte d'Atlas Gemini en qualité d'Administrateur du régime par téléphone au +32-78-156373, ou par e-mail at Lab9@Aftersalesnl.nl. Adresse : Aftersales Group BV, Achter de Tolbrug 151, 5211SM, s'-Hertogenbosch. Pays-Bas

L'Administrateur tentera de résoudre vos problèmes dans les 24 heures. Si ce n'est pas possible, il accusera réception de votre plainte dans les 5 jours ouvrés après réception et fournira une réponse définitive dans les 8 semaines.

Dans le cas peu probable d'une réponse insatisfaisante de l'Administrateur,

- Si la plainte concerne les conditions de vente ou de gestion de cette police ou d'un autre aspect des services de l'Administrateur, adressez la plainte à l'Ombudsman van de Verzekeringen :
De Meeussquare 351000 Bruxelles +32 (2) 5475871 info@ombudsman.be
- Pour d'autres questions, la plainte peut être à transmise à The Managing Director Atlas Insurance PCC Limited (Gemini Cell) 47-50 Ta Xbiex Seafont Ta Xbiex XBX 1021 Malte.
- S'il n'est pas satisfait, le plaignant peut demander un examen de l'affaire à l'organisation suivante : The Arbitrator for Financial Services, 1st Floor, St Calcedonius Square, Floriana FRN 1530, Malte, Tel +356 21249245 (appels étrangers surtaxés),
E-mail complaint.info@financialarbitrator.org.mt; Web www.financialarbitrator.org.mt. Le bureau de l'Arbitre vous demandera une réponse définitive d'Atlas Gemini par écrit avant d'accepter votre dossier, obtenez-la auprès d'Atlas Gemini avant de le contacter.
- La Commission Européenne dispose d'un service de résolution de litige en ligne à la disposition des consommateurs ayant une plainte à formuler sur un produit ou un service acheté en ligne. Si vous choisissez d'envoyer votre plainte de cette manière, elle sera transmise à une entité de résolution de litige alternative (ADR) qui traitera totalement l'affaire en ligne et se prononcera dans les 90 jours. L'adresse internet de ce Service de Résolution de litige en ligne est <https://ec.europa.eu/consumers/odr>. Veuillez noter notre adresse e-mail Smart2Cover@Aftersalesnl.nl. Sachez que l'entité ADR ne pourra examiner votre plainte qu'après notre intervention (examen et résolution).

k. Demandes et besoins

Votre police d'assurance répond aux besoins et aux souhaits d'une personne qui veut protéger son équipement assuré contre le risque de dommages qui nuisent à la bonne fonctionnalité de l'équipement assuré et au risque de certains types de vol.

l. Votre assureur et Clause Limitative de la Cellule

Cette assurance est établie par Atlas Insurance PCC Limited pour Gemini Cell (« Atlas Gemini »).

Atlas Insurance PCC Limited (« Atlas ») est une compagnie d'assurance constituée à Malte (numéro C 5601) conformément à l'Insurance Business Act (Chapitre 403 des Lois de Malte) et régie par l'autorité des Services Financiers de Malte. Atlas est créée à titre de société structurée en cellule aux termes des Companies Act Regulations (Sociétés structurées en Cellule poursuivant une activité d'assurance) - S.L. 386.10 des lois de Malte (« PCC Regulations »).

Aux fins de cette assurance, Atlas traite pour Gemini Cell, une cellule créée aux termes des PCC Regulations et détenue par Aftersales Group B.V.

Le siège d'Atlas Insurance PCC Limited est situé au 47-50 Ta' Xbiex Seafont, Ta' Xbiex XBX1021 à Malte.

Atlas peut créer une ou plusieurs cellules aux fins de séparer et de protéger les actifs cellulaires. Les actifs de Gemini Cell sont ainsi protégés du passif des autres cellules et de celles de l'activité essentielle d'Atlas. Vous convenez :

- De n'avoir le droit de faire une réclamation qu'en vertu de cette assurance;
- que vos droits, créances, et toutes prétentions le cas échéant en vertu de cette police sont principalement prélevés sur les actifs de la cellule Gemini disponible pour régler les plaintes à la date de notification de votre plainte à Atlas Gemini ; et
- Que dans le seul cas d'épuisement des actifs de Gemini Cell, les actifs non cellulaires d'Atlas peuvent être utilisés pour éponger les pertes subies par Gemini Cell ; et
- Qu'aucun recours ne peut être intenté contre les actifs d'une autre cellule protégée d'Atlas.

De cette manière, le capital de Gemini Cell est protégé à tout moment de déficits peu probables des activités principales d'Atlas ou de l'une quelconque des autres cellules protégées. Inversement, dans le cas peu probable d'un déficit de Gemini Cell, la continuité est accessoirement garantie par les actifs non cellulaires d'Atlas.

En souscrivant cette assurance, vous acceptez cette assurance souscrite avec Atlas Gemini et connaître les dispositions des PCC Regulations, s'appliquant à Atlas Insurance PCC Limited et à Gemini Cell.

Vous acceptez que cette clause des conditions générales soit régie et interprétée conformément au lois de Malte et que tous litiges s'y rapportant relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Malte. Vous garantissez, en vertu des lois applicables, être autorisé à choisir ces lois et ce for pour régir cette clause de l'assurance. Votre acceptation de faire régir cette clause par les lois de Malte et la faire relever de la compétence des tribunaux de Malte et votre déclaration selon laquelle les lois applicables permettent de choisir ces lois pour régir cette clause est une raison importante du consentement par Atlas Gemini à la souscription de cette assurance.

Cette assurance est établie par Smart2Cover BV, Aftersales Group BV pour le compte d'Atlas Gemini.

Smart2Cover BV est une société privée [par actions] constituée aux Pays-Bas sous le numéro 61080519, intermédiaire d'assurance autorisé aux Pays-Bas, autorisée et régie par [Netherlands Financial Services Authority], sous le numéro 12040765.

Constituée aux Pays-Bas sous le numéro 55498833, Aftersales Group B.V. est un intermédiaire d'assurance autorisé des Pays-Bas, autorisé et régi par [Autorité néerlandaise des Services Financiers], numéro NFA 12042867.

***La présente police est établie par Atlas Insurance PCC Ltd. opérant vis-à-vis de sa cellule Gemini. Société immatriculée au registre de Malte sous le numéro C5601
Siège : 47-50 Ta' Xbiex Seafont, Ta Xbiex, XBX 1021 Malte. Atlas Insurance PCC Limited est autorisée à exercer une activité commerciale générale par l'Autorité des Services Financiers de Malte en vertu de l'Insurance Business Act de 1998.***

m. Communication

Toute communication entre vous et Atlas Gemini et/ou notre Administrateur se fera via e-mail et/ou téléphone. Notre adresse e-mail est : Lab9@Aftersalesnl.nl et notre numéro de téléphone +32-78-156373.

n. Vos droits

Vos droits en qualité de client à prendre des mesures ne sont pas affectés par l'existence ou le recours aux procédures de plaintes susvisées.

o. Confidentialité de vos données personnelles

Atlas Gemini et l'Administrateur utiliseront les informations fournies durant la formation et l'exécution de votre police pour administrer la police, les services clients, le règlement des sinistres et la prévention de la fraude y compris la transmission de détails à d'autres assureurs et autorités de régulation et la vérification de vos informations sur la base de données de tiers auxquelles peuvent accéder Atlas Gemini ou l'Administrateur. Atlas Gemini et l'Administrateur peuvent divulguer des informations à leurs filiales, prestataires de service, agents et fournisseurs à ces fins. Toutes informations personnelles fournies seront traitées confidentiellement par Atlas Gemini, l'Administrateur et leurs filiales, prestataires de service, agents et fournisseurs. Elles ne seront pas divulguées à d'autres tiers sans votre consentement, ou sans autorisation de la loi ou de la réglementation ou aux fins de prévention et de détection de fraude. Atlas Gemini peut transférer vos informations personnelles à un pays situé en dehors de l'espace Economique européen (EEE) aux fins énoncées ci-dessus. Si Atlas Gemini transfère vos informations hors de l'EEE, elle prendra des mesures pour continuer à protéger vos droits de confidentialité conformément aux exigences de la Data Protection Act de 1998. Lorsque vous avez fourni des informations sur une autre personne dans le cadre de l'achat et de l'exécution de votre police, vous confirmez qu'elle vous a nommé pour agir en son nom, a consenti au traitement de ses données personnelles et consenti au transfert de ses informations à l'étranger Vous avez accepté de recevoir pour son compte tous avis de protection des données d'Atlas Gemini. Les personnes dont les informations ont été fournies à Atlas Gemini ou à l'Administrateur ont le droit d'envoyer une demande écrite et signée d'accès ou de rectification des données détenues. Les appels téléphoniques peuvent être inclus pour prévenir la fraude et l'évaluation et la formation du personnel.

Vous pouvez consulter les données dont nous disposons vous concernant ou que nous utilisons comme indiqué ci-dessus en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@smart2cover.nl. Vous pouvez également demander à ce que vos données personnelles soient supprimées de nos systèmes.

Attention : la suppression des données n'est possible que six mois après la date de fin du contrat d'assurance, nous avons en effet besoin de vos données personnelles pour assurer le traitement correct de vos demandes. Si vous faites appel à un autre organisme qui propose une assurance similaire, vous pouvez nous demander les données dont nous disposons à votre sujet et les transférer à l'autre organisme par voie numérique (portabilité des données).

p. Droit applicable

Les lois belges s'appliquent à cette police à moins que vous n'ayez invoqué d'autres lois et qu'Atlas Gemini y ait consenti par écrit avant la date de d'entrée en vigueur. Toutefois, consultez également la Condition I. ci-dessus où il est expliqué comment une partie du présent contrat fait l'objet des lois et tribunaux de Malte.